

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

de l'enseignement fondamental organisé

la Fédération Wallonie-Bruxelles



Les programmes, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement sont des documents de référence qui contribuent à la réalisation des grands objectifs définis dans les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités et les procédures de l'évaluation par les enseignants ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

DU TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage.

Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération.

Les élèves respecteront les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices, ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

DE QUELQUES MOYENS POUR AIDER L'ÉLÈVE À PRODUIRE UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

L'explication des objectifs de l'enseignement

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage devront toujours être clairement expliqués aux élèves.

Ils seront mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire.

Il s'agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux au cours et à l'issue de la séquence.

Des exemples de ce qu'ils devront être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses devront également être portés à leur connaissance.

Cette clarté de but à atteindre est indispensable à un travail de qualité, à l'apprentissage d'une autoévaluation qui conduit à l'autonomie et à la pratique d'une coévaluation qui participe à la matérialisation d'un rapport maître-élève fondé sur l'aide et la responsabilité.

Le journal de classe

Dans l'enseignement maternel, un cahier de communications sera proposé périodiquement à la signature des parents ou la personne responsable de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, l'élève tiendra le journal de classe, dans lequel il inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Cet usage du journal de classe ne va pas de soi, il doit faire l'objet d'un apprentissage auquel le titulaire et les maîtres de cours spéciaux concourent.

La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées. Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, les activités parascolaires, la liste des congés, sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

L'évaluation des élèves

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent enseignants et élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité.

DE L'ÉVALUATION

L'organisation en étapes et en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie différenciée.

1 ^{ère} étape	1 ^{er} cycle	2½ ans – 3 ans	1 ^{ère} maternelle
		4 ans	2 ^{ème} maternelle
	2 ^{ème} cycle	5 ans	3 ^{ème} maternelle
		6 ans	1 ^{ère} primaire
		7 ans	2 ^{ème} primaire
2 ^{ème} étape	3 ^{ème} cycle	8 ans	3 ^{ème} primaire
		9 ans	4 ^{ème} primaire
	4 ^{ème} cycle	10 ans	5 ^{ème} primaire
		11 ans	6 ^{ème} primaire

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative.
Elle portera à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

Du statut des examens à l'école primaire

Les examens regroupent traditionnellement sur une courte période de l'année plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à différentes disciplines inscrites au programme de l'élève.

Leur nombre et leur durée devront tenir compte de l'âge des élèves et du niveau de la scolarité.

Les compétences nécessaires pour réussir de telles épreuves sont inscrites dans les objectifs de la formation, elles se construisent progressivement.

Les examens ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe.

Tout le processus d'apprentissage si important pour l'acquisition consciente d'une méthode de travail personnelle et toutes les démarches inscrites dans la poursuite des objectifs généraux du décret sur les missions de l'enseignement s'en trouveraient marginalisés.

DE LA CERTIFICATION

Au terme de chaque étape, après une évaluation fondée sur les socles de compétences, l'équipe éducative pourra prendre exceptionnellement la décision de maintenir l'élève une année de plus dans l'étape.

Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagnera l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et sur les moyens qui sont mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape avec succès.

DE LA LIBÉRATION

En fin de scolarité primaire c'est-à-dire à la fin de la deuxième étape, le certificat d'études de base (C.E.B) est délivré :

1) Soit par l'établissement d'enseignement primaire.

Une commission présidée par le directeur d'école statue,

Après le 20 juin et avant la fin d'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné.

Dans une école à deux classes, la commission se compose des deux titulaires de classe.

Dans une école à trois classes ou plus, cette commission comprend au moins trois personnes.

En tous les cas, le titulaire de classe terminale fait partie de cette commission. La décision est prise à la majorité des voix.

En cas de parité, le directeur décide.

Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études.

2) Soit par le jury d'examen institué par l'arrêté royal du 15 juin 1984 relatif à l'examen cantonal.

ÉCOLE FONDAMENTALE RENÉ HAUSMAN
AVENUE DU CHAINEUX 30 - B-4802 HEUSY
TÉL: 087 22 57 59 - FAX: 087 22 80 69
[ECOLEHEUSY - SKYNET.BE](mailto:ECOLEHEUSY@SKYNET.BE) - WWW.ECOLEHEUSY.BE

